

DEMANDE DE CRÉATION D'UN JARDIN DE RUE

Le dossier complet (rempli et accompagné des pièces complémentaires) est à ramener en mairie : 1, place de la Mairie à Poussan ; ou à envoyer par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-poussan.fr

La date limite de dépôt est fixée au 15 avril 2024.

VOS COORDONNÉES:	
Nom et prénom :	
Adresse postale :	
Adresse mail :	Téléphone :
VOTRE PROJET :	Adresse du lieu de végétalisation :
Pot en terre cuite nombre :	
Micro-fleurissement nombre :	
Pied d'arbre nombre :	
Autre projet individuel ou collectif	
Vous êtes :	
Locataire (accord du propriétaire néces	ssaire)
Propriétaire	
En copropriété (accord des copropriéte	aires nécessaire)
Descriptif du projet :	



CHARTE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Vous êtes volontaire pour la création d'un jardin de rue (pot, micro-fleurissement, pied d'arbre) et nous vous en remercions.

La commune s'engage à accompagner et soutenir les habitants par la mise à disposition d'espaces dédiés ou de matériels et plantes.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et embellissement de nos espaces partagés. En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ce lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement.

Un projet ouvert à tous

L'espace est sur le domaine public et ouvert à tous.

La rue et le jardin de rue sont des lieux qui contribuent à la création de lien social entre les citoyens. Il contribue à la sensibilisation, à la préservation et à l'amélioration de notre environnement.

Des végétaux adaptés

Le choix des plantes doit s'inscrire dans le catalogue des plantes fourni en annexe. Ce sont des variétés résistantes, adaptées à notre climat et mellifères.

La mairie fournira des plantes vivaces, le ou les porteurs de projet pourront à leur charge ajouter des plantes annuelles.

Au pied des arbres les plantes grimpantes sont proscrites. Les plantes urticantes et épineuses sont également interdites.

Un environnement et des ressources préservés

L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est interdite. Les jardiniers doivent recourir à l'utilisation de compost, terreau ou fumure organique. Le désherbage doit être manuel et aucun engin électrique ou thermique ne peut être utilisé.

L'arrosage doit être raisonné pour éviter le gaspillage des ressources en eau et le paillage est fortement recommandé. La fréquence des arrosages est adaptée aux saisons ainsi qu'au choix des plantes. Les arrosages qui suivent la plantation sont essentiels et garantissent une implantation réussie des végétaux. En été, les arrosages doivent être plus fréquents et le porteur du projet devra se rapprocher de ses voisins pour organiser la régularité des arrosages tôt le matin et le soir

Une propreté et une sécurité assurées

Les jardiniers veillent à ce que papiers et autres détritus ne s'accumulent pas dans les espaces plantés.

Les plantes ne doivent pas gêner la circulation des piétons ou véhicules (une largeur de 1,40 m doit être laissée libre sur les trottoirs). Les plantes doivent être taillées si nécessaire.

	Pot en terre cuite	Micro-fleurissement	Pieds d'arbres
Services rendus par la ville	Fourniture d'un pot en terre cuite rempli de terreau et d'une plante à choisir dans le catalogue	Percée du trottoir le long du mur, installation du support (fils tendus), fourniture d'une plante choisie dans le catalogue	Fourniture de plantes choisies dans le catalogue et d'amendement
Contraintes réglementaires	Le pot ne devra pas entraver la circulation des piétons et en particulier des personnes à mobilité réduite (largeur 1,40 m)	La percée devra être éloignée d'au moins 50 cm des réseaux	Aucun support ou grille ne peut être attaché à l'arbre. Respecter une distance de 20 cm du tronc et un enfouissement maxi de 20 cm. Impossibilité de planter des plantes grimpantes

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter et je m'engage à retourner le formulaire de demande et la charte de végétalisation signés.

J'atteste sur l'honneur, dans le cas d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, être propriétaire ou avoir l'accord de mon propriétaire et dans le cas d'une copropriété avoir l'accord de mon syndic pour la mise en place du micro-fleurissement. J'ai pris connaissance que la ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un point de micro-fleurissement. Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Nom du signataire :

À poussan, le :

Lu et approuvé

Case obligatoire à cocher



VILLE DE POUSSAN

M. Pierre Mariez,

Adjoint délégué à la transition écologique à l'environnement, à l'agriculture et au cadre de vie

Dossier suivi par mairie@poussan.fr

Mairie de Poussan - 1, place de la Mairie - BP 4 - 34560 POUSSAN www.ville-poussan.fr - blog.ville-poussan.fr - www.facebook.com/villedepoussan